

# LA COMPLEMENTAIRE SANTE D'ENTREPRISE A ETE RENDU OBLIGATOIRE

La loi de 2013 de « sécurisation de l'emploi », conformément à l'ANI, rend obligatoire une couverture complémentaire santé collective minimale, dans toutes les entreprises au 1er janvier 2016.

La mise en place a pu être négociée au niveau de la branche jusqu'en juillet 2014. A défaut, les délégués/es syndicaux sont chargés/es de négocier au niveau de l'entreprise (de juillet 2014 à décembre 2015). S'il n'y a pas accord, l'employeur décide unilatéralement.

Les TPE (<11 salariés/es) qui ne dépendent pas d'un accord de branche devront proposer une complémentaire d'entreprise à leurs salariés/es

## **Cette complémentaire santé:**

- Est obligatoire pour tous les salariés/es et prend effet à date de l'embauche
- Doit garantir un niveau minimal de remboursement (garanties spécifiques aux travailleur/ses et/ou à l'entreprise du fait de son activité)
- Peut être étendue aux familles et autres ayants droits des salariés/es. Quand les membres d'un couple travaillent tous deux dans la même entreprise, l'un d'eux peut être affilié en tant qu'ayant droit alors que l'autre l'est " en propre " .
- Est financée en partie ou en totalité par l'employeur (minimum 50%) et la part payée par l'employeur est imposable, ainsi que la part prise en charge par le CE. La part payée par le/la salarié/e est déductible de son salaire brut imposable.
- Est maintenue pendant 12 mois, après une rupture du contrat de travail

## **Des exceptions, qui dispensent le salarié/e de l'obligation de cotiser à un contrat collectif d'entreprise obligatoire :**

- Les salariés/es présent dans l'entreprise au moment de la mise en œuvre d'une complémentaire obligatoire, ayant déjà une mutuelle individuelle, et ce jusqu'à la date d'échéance de son contrat.
- Les salariés/es couverts par le contrat obligatoire de leur conjoint
- Les salariés/es en CDD de moins de 12 mois ou saisonniers
- Les salariés/es qui travaillent pour plusieurs employeurs et qui sont déjà couverts par un contrat collectif de l'un de ses employeurs, peuvent refuser de souscrire aux autres contrats
- Les salariés/es apprentis ou à moins d'un mi-temps si la cotisation est au moins égale à 10% de sa rémunération.
- Les bénéficiaires de la CMUC, de l'ACS si c'est prévu dans l'accord
- Les salariés/es bénéficiant en qualité d'ayant droit d'une couverture collective
- Si le contrat collectif a été mis en place unilatéralement par l'employeur.





## **Pour LAB, la complémentaire santé obligatoire, est une attaque contre la Sécurité Sociale solidaire et universelle:**

Une partie de cette complémentaire est payée par l'employeur. Ce montant sera imposable pour les salariés. Tout conduit à ce que la complémentaire soit la moins coûteuse possible et donc assure un nombre réduit de prestations.

Par ailleurs, cette complémentaire étant toujours liée à un contrat de travail, il est clair que l'objectif est de se substituer à la sécurité sociale. En outre, sont exclus ceux qui ont le plus de besoin : les sans emploi, les précaires, les étudiants, les retraités. Pour tous ceux-ci, contracter une complémentaire sera de plus en plus onéreux.

C'est la porte ouverte à une protection sociale individuelle et privatisée.

Nous ne pouvons pas accepter que la sécurité sociale soit remplacée par une assurance privée. En conséquence, ne concluons pas d'accord et ne prenons pas part à cette farce !

Même les politiques gouvernementales veulent nous emmener vers la privatisation. Au même moment où elles avantagent les patrons (en faisant baisser les cotisations), elles réalisent des coupes supplémentaires sur la sécurité sociale.

**La santé est un droit fondamental,  
ne les laissons pas en faire une marchandise !**



## **LABentzat, derrigorrezko mutuela, sekuritate sozial solidario eta unibertsalaren aurkako eraso argia da :**

Mutuela honen parte bat nagusiak ordaindua izanen denez eta gainera kopuru hori, zergetan kontutan hartuko denez, kostua apalarazteko, prestazio gutxiko mutuela izatea irriskatzen du.

Bestetik, lan kontratu bati lotua denez, argi da helburua sekuritate soziala ordezkatzeko dela. Gainera, era honetan, behar handienetan direnak baztertzeko dira : langabetuak, prekarioak, ikasleak, erretretadunak. Guzti horientzat, mutuela bat izatea, geroz ta garestiagoa izanen da.

Mutuela honek, babes sozial indibidual eta pribatuari ateak zabaltzen dizkio.

Ezin dugu utzi sekuritate soziala, aseguratza pribatuarekin ordezkaturik izan dadin. Beraz ez dezagun akordiorik egin eta faltsukeri hontan parterik hartu !

Gobernuaren politikak ere erakusten digute, pribatizazioruntz eraman nahi gaituztela. Enpresaburuentzat abantailak ematen dituzten mementu berean (nagusiaren kotizazioak apalduz), sekuritate sozialean murrizketak hantzen dituzte.

**Osasuna, oinarrizko eskubideetako bat da ;  
ez diezaiegun utz negozio batean bihurtzen !**

